

CODE DE VIE ÉCOLE MARCELIN WILSON

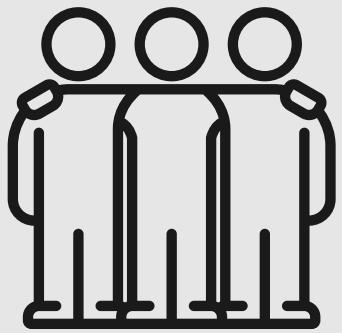
Afin de vivre en harmonie au sein de ton école, d'y retrouver un milieu sain et sécuritaire ainsi qu'un climat propice aux apprentissages, tu as la responsabilité de respecter le code de vie. Il te servira à développer tes compétences sociales et à devenir un.e citoyen.ne responsable.

Le code de vie s'applique à tout moment à l'école (en classe, à la cafétéria, autour de l'école, dans les corridors, etc.) et lors des activités parascolaires et des sorties éducatives. Tous les membres du personnel sont responsables de la gestion du code.

Des règles à l'image de nos valeurs :

RESPECT
BIENVEILLANCE
COLLABORATION

Je respecte les autres en paroles et en gestes.



- J'adopte un comportement paisible en tout temps ainsi, j'évite toute forme de bousculades, de chamaillages et de contacts physiques violents avec les autres élèves et les membres du personnel.
- Je m'exprime avec calme, politesse, sans mots grossiers, jurons ou expressions violentes.
- Je vouvoie les adultes et utilise le titre de « Madame » ou « Monsieur ».
- Je fais preuve d'ouverture et de respect envers toute forme de diversité (sexuelle, religieuse, culturelle, physique, genre, etc.).

Ainsi:

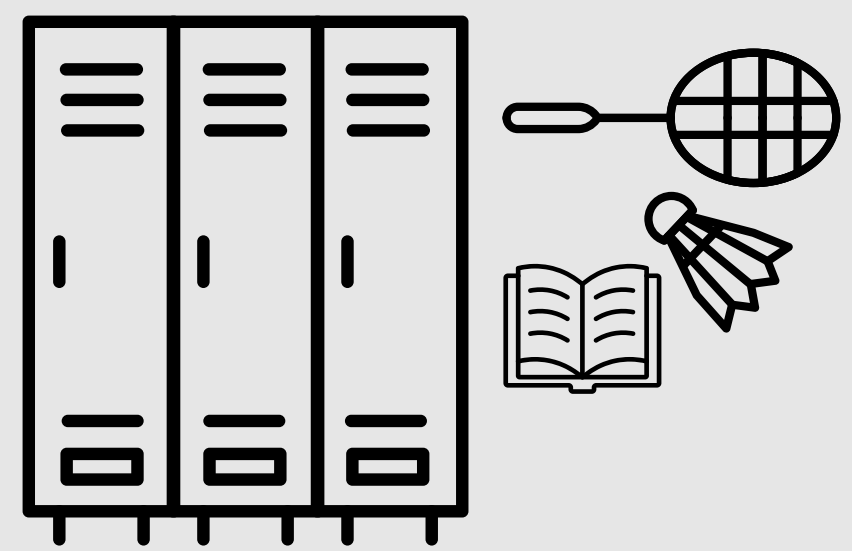
- J'évolue dans un environnement sain et agréable;
- Je développe des relations positives avec les personnes de mon entourage;
- Je contribue au développement d'une collectivité scolaire favorable au bien-être et aux apprentissages.

Je prends soin du matériel qui m'est confié et je respecte l'environnement dans lequel j'évolue.

- J'utilise adéquatement tout matériel et tout lieu mis à ma disposition.
- Je m'assure de n'utiliser que le casier qui m'a été assigné, je le garde propre et verrouillé en tout temps.
- Je ne m'approprie pas le matériel d'autrui ni celui de l'école.

Ainsi:

- Je contribue à faire de mon l'école un endroit propre et accueillant;
- J'ai l'opportunité d'utiliser des équipements en bon état;
- Mes effets personnels sont en sécurité.
- Je développe mon sentiment d'appartenance envers l'école.



J'adopte un comportement sain et responsable pour moi et les autres.



- Je ne me présente jamais à l'école sous l'effet de substance interdite aux mineurs.
- Je ne consomme pas et je ne possède pas de substance interdite aux mineurs lorsque je suis à l'école (cigarettes, alcool, drogue, vapoteuses, etc.) .
- Je ne fais aucune transaction sans supervision de l'école.
- Je porte l'uniforme scolaire prévu au code vestimentaire (se référer à la section Code vestimentaire).

Ainsi :

- Je suis disposé à m'engager en classe au meilleur de mes capacités.
- Je contribue au développement d'une collectivité scolaire favorable au bien-être et aux apprentissages
- Je prends soin de ma santé physique et mentale.

Je m'engage et m'investis activement dans ma réussite tout au long de l'année.

- Je m'investis dans les tâches même lorsque je rencontre des difficultés.
- Je respecte les consignes des adultes.
- Je suis présent.e et ponctuelle.
- J'apporte mon agenda et tout le matériel nécessaire
- Je laisse mon cellulaire, mes écouteurs et tout appareil mobile personnel dans mon casier personnel barré.

Ainsi:

- Je travaille à atteindre mes objectifs de diplomation.
- Je contribue à un climat de travail favorable à la réussite.
- Je développe des habitudes de travail pertinentes.



VIOLENCE ET INTIMIDATION

À l'école, la violence et l'intimidation c'est TOLÉRANCE ZÉRO, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux. Le protocole du plan de lutte de l'école sera appliqué pour tous les gestes de violence et d'intimidation. La loi sur l'instruction publique (LIP) du Québec définit l'intimidation et la violence comme suit:

Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (L.I.P. Art 13, 1.1 0, 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)

Violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique. » (L.I.P. Art 13, 30 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)

APPLICATION

En cas de non-respect de ces règles par un élève, les sanctions sont déterminées selon une approche graduelle en fonction :

- du profil de l'élève
- de la nature du geste
- de sa gravité
- de sa fréquence
- de la récurrence des manquements

Les sanctions applicables sont celles prévues, entre autres, dans les banques suivantes

MESURES DE SOUTIEN:

- Soutien au développement des habiletés sociales
- Pratique guidée
- Intensification du soutien au développement des habiletés sociales
- Participation à des cercles de discussion
- Séances de médiation
- Rappel de la règle avant la tenue d'une activité
- Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève
- Rencontres individuelles (TES, professionnel, direction, autre)
- Communication régulière entre l'école et la maison
- Soutien à l'élève lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice
- Contrat personnalisé avec renforcement positif
- Mentorat

SANCTIONS POSSIBLES:

- Avertissement (verbal ou écrit)
- Geste réparateur
- Réparation, remboursement ou remplacement d'un bien endommagé
- Travaux communautaires
- Réflexion écrite
- Retrait de privilège
- Reprise du temps perdu
- Excuses verbales ou écrites
- Perte de privilège (ex. déplacement limité)
- Retrait du cellulaire, des écouteurs, de tout autre appareil mobile personnel
- Retrait de tout objet ou accessoire dangereux ou illégal
- Retenue, suspension, expulsion

Dans le but de restaurer la confiance et le respect entre les élèves concernées par une situation, il se peut qu'un geste de réparation soit exigé. On met alors l'accent sur la responsabilité et la réparation plutôt que sur la punition. Un geste de réparation est une action concrète visant à corriger, compenser ou réparer un tort, une erreur ou un préjudice causé à autrui. Il s'agit d'un acte volontaire qui démontre la reconnaissance de la faute et la volonté de rétablir la relation ou la situation affectée. L'enseignant.es, la technicienne en éducation spécialisée ou tout membre du personnel concerné par un événement peuvent collaborer (avec l'aide de la direction au besoin) au choix du geste de réparation que l'élève devra poser. Voici une banque de **gestes de réparation** qui pourraient être envisagés, à titre d'exemple:

- Faire des excuses écrites
- Rendre service à la personne à qui j'ai fait du tort
- Donner de mon temps pour aider l'autre élève (ex. : nettoyer la place de l'autre élève ou l'aider à ramasser ses affaires)
- Faire du travail communautaire
- Réparer l'objet brisé ou rembourser les frais reliés au geste posé
- Faire une action constructive dans l'école
- Aider un élève qui a un besoin particulier

CELLULAIRES ET APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Il est interdit aux élèves d'utiliser, du début jusqu'à la fin du jour de classe, un cellulaire, des écouteurs et tout autre appareil mobile personnel autant sur les terrains et dans les bâtiments de l'école qu'à l'extérieur de ceux-ci lors d'activités scolaires., sauf lorsque cette utilisation est requise pour l'un ou l'autre des motifs suivants :

1. les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant ;
2. l'état de santé de l'élève ou pour porter secours à toute personne en raison de son état de santé ou de toute autre situation d'urgence ;
3. les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

L'élève doit, pendant la durée de l'interdiction, conserver tout appareil mobile personnel, tel que cellulaire, écouteurs, tablette et montre intelligente, dans son casier. L'élève et ses parents comprennent et acceptent qu'en cas de bris, perte ou vol de l'appareil, le CSSDM et son personnel ne peuvent être tenus responsables.

CIVISME

Les élèves et le personnel de l'école ont le droit d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement et dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées.

Les élèves ont le devoir de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.

Les élèves doivent adopter un comportement empreint de civisme et plus particulièrement, ils doivent :

- 1° respecter l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe ;
- 2° agir et communiquer de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé ;
- 3° ne poser aucun acte d'intimidation ou de violence ;
- 4° vouvoyer le personnel de l'école ;
- 5° utiliser le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école ;
- 6° respecter la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux ;
- 7° être assidu et ponctuel en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables ;
- 8° prendre soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école ;
- 9° respecter le code vestimentaire de l'école, le cas échéant

CODE VESTIMENTAIRE

Le pantalon est obligatoire. Aucune jupe, robe ou legging (complet ou partiel) ne sont acceptées.

Les vêtements pour le haut du corps doivent être des vêtements d'école. Aucun autre vêtement n'est accepté.

Aucune casquette, tuque, bandana, chapeau ou autre couvre-chef, sauf exceptions de nature religieuse, n'est acceptés.

ENGAGEMENT

Signature du l'élève : _____

Date : _____

Signature du titulaire : _____

Date : _____